



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N° /2026 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

87, place Gambetta

000433

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 09 mars 2026 formulée par les Mutuelles du Soleil sise 26, 36 Bis Avenue du Mal Foch 06000 NICE concernant des opérations de déménagement, ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagements, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire est provisoirement interdit sur cinq (5) emplacements au plus près du n° 87, place Gambetta :

Le 30 Mars 2026

ARTICLE 2 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20€ par emplacement et par jour. Frais de dossier : 5,00€

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/ Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

